

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 429**

### **RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec, et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 12 février 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu à l'unanimité par le conseil de la Municipalité de Val-Morin de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

#### **ARTICLE 2**

Ce programme permet à la Municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

#### **ARTICLE 3**

L'aide financière accordée par la Municipalité dans le cadre du présent programme consiste en une aide financière de 470 000\$.

*La Municipalité s'engage à céder, pour la somme nominale de 1\$, le terrain sur lequel l'immeuble sera construit et dont la valeur est estimée à 60 000 \$ selon un rapport préparé par l'évaluateur agréé, monsieur André Charbonneau, en date du 26 février 2007 et portant le numéro de dossier 1637. (amend. règl. 439)*

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ À LA SESSION  
DU 12 MARS 2007

---

Jacques Brien,  
maire

---

Pierre Delage,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier